Département de la Lozère République Française COMMUNE DE ROUSSES

Séance du mardi 2 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi deux novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

<u>Étaient présents</u>: Bernard AEBERHARD, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

<u>Représentés</u>: Michel AGRINIER par Claude GRELLIER, Maryse GARIT par Daniel GIOVANNACCI

Absent: Philippe BOUTELLIER

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Suite à la commission travaux de ce jour, délibération concernant l'attribution du marché des travaux d'accessibilité PMR du temple
- Vote Décision Modificative n°2021-002 Budget principal 2021
- Délibérations Assurance statutaire des agents communaux : résiliation convention CDG48 et souscription Groupama
- Délibération déneigement voiries communales 2021/2022
- Questions diverses

<u>Travaux de mise en accessibilité du temple de Rousses - choix entreprise - DE 055 2021</u>

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 2 novembre 2021 pour étudier les offres reçues dans le cadre de la consultation d'entreprises pour les travaux de mise en accessibilité du temple de Rousses, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par Fagge et Associés.

En regard des éléments d'analyses, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour choisir l'entreprise retenue pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SB s'élevant à un montant de 52 396.35 € HT pour réaliser les travaux de mise en accessibilité du temple de Rousses car jugée la moins disante.
- **PRECISE** que dans le lot unique l'intégralité de l'article "Eclairage Public" de l'offre de prix ne sera pas confiée à l'entreprise SB car déjà confiée au SDEE de la Lozère.
- **PRECISE** que dans le lot unique à l'article "Voirie" les panneaux ont déjà été achetés par la commune de Rousses et seront posés par l'entreprise SB.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du temple de Rousses.

Vote Décision Modificative 2021-002 - Budget Commune de Rousses - DE_056_2021

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
21318 - 9124	Autres bâtiments publics		18 000.00	
21318 - 9128	Autres bâtiments publics		-18 000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Assurance statutaire du personnel communal - Résiliation du contrat groupe souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA au 31 décembre 2021 - DE_057_2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Nous avons adhéré au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans avec les taux suivants :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 5.06 % (hors frais de gestion du CDG48 de 0.55 %) :
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 0.95 % (hors frais de gestion du CDG48 de 0.11 %).

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère nous a informé de la hausse du taux CNRACL du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE / GROUPAMA, applicable au 1er janvier 2022 soit les nouveaux taux suivants :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 7.59 % (hors frais de gestion du CDG48 de 0.55 %) :
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 0.95~% (hors frais de gestion du CDG48 de 0.11~%).

Considérant qu'en cas d'acceptation le nouveau taux sera appliqué à partir du 1er janvier 2022.

Considérant qu'en cas de refus notre adhésion au contrat groupe sera résiliée au 31 décembre 2021.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour accepter ou refuser ce nouveau taux de cotisation CNRACL au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** l'augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE / GROUPAMA applicable au 1er janvier 2022.
- **PREND NOTE** qu'à partir du 31 décembre 2021 à minuit la collectivité ne sera plus couverte par ledit contrat pour les sinistres à venir.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Assurance statutaire du personnel communal - Souscription du contrat d'assurance GROUPAMA au 1er janvier 2022 - DE_058_2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Vu la délibération n°DE_057_2021 du 2 novembre 2021 ayant pour objet "Assurance statutaire du personnel communal - Résiliation du contrat groupe souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA au 31 décembre 2021";

Monsieur le Maire présente l'offre de contrat d'assurance pour le personnel CNRACL de la collectivité reçue de GROUPAMA :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 7.59 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour accepter cette offre applicable au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance pour le personnel CNRACL de la collectivité de GROUPAMA au 1er janvier 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire avec GROUPAMA.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021/2022 - DE 059 2021

Vu la délibération du 7 novembre 2020 pour le déneigement 2020/2021 des voies communales ;

Considérant que les modalités financières du GAEC de Rousses arrêtées pour l'hiver 2021/2022 sont passées à 70 € HT de l'heure ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de déneigement des voiries communales avec le GAEC de Rousses pour l'hiver 2021/2022.

Le Conseil Municipal, (ne participe pas au vote Jonathan MEYNADIER), après en avoir délibéré, par 8 voix POUR

- **DECIDE** de reconduire la convention de déneigement des voiries communales avec le GAEC de Rousses pour l'hiver 2021/2022 au tarif de **70.00 € HT de l'heure**.

Questions diverses:

Programmation réunion de travail Travaux communaux

Une réunion de travail est prévue le vendredi 26 novembre 2021 à 20 h 30, pour dresser la liste des travaux identifiés à ce jour, d'inventorier les modalités de financement et leur programmation dans la durée de notre mandat.

• Travaux garage communal

Nous venons de recevoir l'accord de subvention au titre de la DETR 2021 pour 50 % des travaux. Un complément sera demandé lors de la négociation des Contrats Territoriaux. Une réunion de présentation de la nouvelle génération de contrats territoriaux, organisée par la Présidente du Conseil Départemental est prévue le 29 novembre 2021.

• Fonds de concours attribués à la Communauté de communes

Lors du Conseil municipal du 18 octobre 2021, il a été décidé d'attribuer deux fonds de concours à la Communauté de communes (Via Ferrata et assainissement du complexe restaurant « La Ruche » et salle hors sac). Ceux-ci ont été actés lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021.

• Assainissement restaurant La Ruche / salle Hors-sac

Monsieur le Maire a demandé s'il était possible de raccorder à l'assainissement qui doit être fait l'installation du Foyer Rural. Cette demande a été intégrée dans le projet.

• Mise en conformité du réseau d'eau potable du village de Rousses

La Communauté de communes a prévu dans son programme de mettre en conformité le réseau d'eau potable dépendant du réservoir de Rousses. Le Maire a précisé au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes que seul un traitement par UV serait toléré par les habitants de la commune.

• Carte d'identité de fonction pour le Maire et les Adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité qui est donnée au Maire et aux Adjoints de bénéficier gratuitement d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Les 3 Adjoints donnent leur accord pour bénéficier de cette carte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour. La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.